



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2013

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Etaient présents :

SICECO :

- M^{mes} et MM. les Délégués des Commissions Locales d'Énergie
- M^{mes} et MM. les Membres du Bureau

* * *

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 17 octobre 2013 à 16h dans la salle polyvalente de la commune de SOMBERNON.

Le Président remercie le maire de SOMBERNON pour la qualité de son accueil, les délégués présents, indique les personnes excusées, les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (74 présents pour un quorum de 73), la séance commence.

1) - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2013

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) - ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Le Président indique aux membres de l'Assemblée que l'actualité législative est chargée cette année et pleine d'incertitudes.

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est en cours de discussion : même si dans une première phase, les Syndicats sont épargnés par l'Assemblée nationale qui a supprimé la compétence "Concession de la distribution d'électricité et de gaz" à la fois pour les métropoles et les communautés urbaines, il est certain que les grandes agglomérations reviendront à la charge sur le sujet de l'énergie avec la phase III de la loi de décentralisation ou la loi sur l'énergie pour remettre en cause le système de péréquation actuelle, qui est une garantie de la qualité de la desserte. Ce sont les Syndicats d'énergie qui permettront de maintenir le niveau de qualité sur les réseaux de distribution, car nos investissements resteront élevés et nous serons certains que les fonds qui proviennent du secteur électrique contribueront à l'amélioration de nos réseaux. Il faut être vigilant et la FNCCR suit avec nous ces dossiers.

En ce qui concerne les travaux, l'engagement pris lors de l'Assemblée Générale de juin 2010 de consacrer une partie des fonds propres du Syndicat à des travaux d'enfouissement du réseau électrique a été tenu. Le montant mobilisé pour ces travaux a été d'environ 2.8 millions d'euros sur 3 ans.

Par ailleurs, lors de l'Assemblée Générale du mois de juin, il a été décidé d'anticiper le programme « ERDF-Article 8 2014 » afin de satisfaire au mieux les demandes de travaux en instance.

L'effort poursuivi ne peut donc être maintenu en 2014 et, de plus, nous subissons les pénalités FACE et PCT en raison du non regroupement. Elles représentent une perte en montant de travaux de près de 300 000 € TTC par an pour le FACE et 750 000 € de fonds propre depuis 4 ans pour la PCT.

A cela s'ajoutent les discussions de plus en plus difficiles avec notre concessionnaire concernant la négociation de nos crédits et redevances : actuellement un litige de 100 000 € porte sur la redevance R2 2013 et 35 000 € sur la PCT 2011. Au cours de l'année 2014, l'enveloppe « Article 8 » devra être négociée pour les années 2015-2016. Dans ces conditions, nous sommes contraints de réduire le rythme de nos travaux d'enfouissement du réseau électrique pour les années à venir.

Le SICECO s'est fortement investi dans le Débat National sur la Transition Énergétique (4 actions ont été labellisées). D'ailleurs cette Transition, le Syndicat l'a anticipée en lançant son étude "Stratégique Énergétique Départementale". La synthèse de la phase I est terminée. Les phases II et III sont les plus importantes et elles commencent maintenant. Pascaline FISCH vous en parlera tout à l'heure.

Le SICECO s'engage également, avec 2 Communautés de communes (Pays de Nuits-Saint-Georges et Canton de Bligny sur Ouche) dans l'opération TEPOS : "Territoire à énergie positive", pilotée par l'ADEME et la Région. La première rencontre est programmée le 5 novembre.

Le Président porte ensuite à la connaissance des délégués les informations suivantes :

↳ **Commissions Locales d'Energie**

Le Président rappelle que les réunions des CLE ont eu lieu du 23 septembre au 18 octobre. 60 % des communes y étaient représentées.

↳ **Point sur les Commissions**

La Commission **Enfouissement des réseaux et relations avec France Télécom** s'est réunie le 10 juillet, la Commission **Affaires Générales** le 3 septembre et la Commission **Finances** le 14 octobre.

↳ **ERDF**

ERDF et la FNCCR ont signé, au niveau national, un protocole d'accord pour une plus grande efficacité du service public de la distribution de l'électricité. Cet accord doit être concrétisé localement par un avenant au contrat de concession qu'il convient de discuter avec ERDF.

↳ **Litiges en cours**

- Requête ERDF contre un titre sur la compensation PCT, reçue le 17 septembre.
- Requête ERDF contre le titre de la redevance R2 2013, reçue le 9 octobre.
- Litige TORCHIN/commune de BLANCEY : la requête des époux TORCHIN demandant la suspension, par référé, des travaux d'installation d'un transformateur a été rejetée.
- Requête en référé provision de M. DELARCHE (commune de BEVY), reçue le 25 octobre, (qui fait suite à une demande en indemnisation du 5 novembre 2012) de 200 000 €.

3) – FINANCES – MARCHES

A - MARCHES

❖ Derniers marchés attribués

Le Président informe le Comité de l'attribution des derniers marchés :

- Etude et maîtrise d'œuvre des travaux ER, FT et restitution EP : BEA Concept (lots 4 et 6)
- Etudes de faisabilité pour la constitution d'une SEM :

- ↳ Centrale micro-hydroélectrique – Bèze : Bureau d'étude JACQUEL et CHATILLON (Bains-les-Bains)
- ↳ Panneaux photovoltaïque – Arceau : TECSOL (Perpignan)
- ↳ Méthanisation – Créancey : SOLAGRO (Toulouse)
- ↳ Panneaux photovoltaïque – Saint Martin de la Mer : TRANSENERGIE (Ecully)

❖ Convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Le Président expose aux membres du Comité que, depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Le Président propose que, compte tenu des missions qu'il exerce et de son expérience, le SICECO soit le coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique. Les conditions de fonctionnement sont fixées dans le projet d'acte constitutif transmis aux membres du Comité et présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité des 80 votants (74 présents et 6 pouvoirs) :

↳ d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint à la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

↳ d'autoriser le Président du SICECO à le signer et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Président précise qu'un courrier sera envoyé à toutes les communes desservies en gaz (indépendamment du fait qu'elles aient ou non transféré la compétence "distribution de gaz" au SICECO) pour savoir si elles souhaitent adhérer à ce groupement.

M. VERDREAU, de Rouvres-en-Plaine, indique que sa commune a souscrit un contrat de 3 ans pour la fourniture en gaz de tous les bâtiments communaux et pose la question de savoir s'il pourra adhérer au nouveau groupement.

Il lui est répondu qu'il y aura un lot spécifique pour les bâtiments dont la fourniture est sous contrat.

B - FINANCES

❖ Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Président expose aux membres du Comité que le SICECO fait l'objet de deux contentieux en première instance de la part d'ERDF concernant les titres de recette n° 1135 et 1193 de 2013.

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité à hauteur du montant estimé par le Syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le Président propose de constituer les deux provisions suivantes :

Contentieux	Risque financier
ERDF contre le titre de recettes n°1135 /2013 Demande d'annulation Objet : Compensation PCT 2011	74 031 € (montant du titre)
ERDF contre le titre de recettes n° 1193 /2013 Demande d'annulation Objet : Redevance R2 2013 – Part contestée du calcul par ERDF (complément du titre n° 1192)	99 719 € (montant du titre)

Ces provisions donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits dans la décision modificative n°1 de 2013 au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité des 80 votants (74 présents et 6 pouvoirs), de constituer deux provisions pour litige et contentieux des montants de 74 031 € et 99 719 €.

❖ Constitution de provisions pour risques et charges

Le Président expose aux membres du Comité que le SICECO fait l'objet d'un référé provision de la part de M. DELARCHE. Cette requête, enregistrée par le Tribunal Administratif de Dijon le 22 octobre 2013, a été reçue par le SICECO le 25 octobre 2013.

M. DELARCHE met en cause le Syndicat pour n'avoir pas réalisé suffisamment rapidement un renforcement du réseau électrique pour sa scierie « La Belvésienne » située à BEVY. Selon lui, ce retard l'a empêché de faire fonctionner un nouveau matériel, une scie circulaire, ce qui aurait conduit sa société à la liquidation judiciaire.

Pour le SICECO, M. DELARCHE n'a jamais demandé la puissance appropriée et la puissance demandée (36kVA) pouvait être délivrée par le réseau, surtout après une intervention de renforcement provisoire effectuée par le Syndicat.

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité à hauteur du montant estimé par le Syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le Président propose de constituer la provision suivante :

Contentieux	Risque financier
Référé provision – M. DELARCHE	200 000 € (montant demandé)

Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits dans la décision modificative n°1 de 2013 au compte 6815.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité des 80 votants (74 présents et 6 pouvoirs), de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 200 000 €.

❖ **Décision modificative n°1 – exercice budgétaire 2013**

Le Président expose aux membres du Comité que, pour permettre l'exécution du budget, il est nécessaire de faire procéder aux opérations comptables décrites ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement						
73	7351	Taxe sur l'électricité				200 000 €
75	757	Redevances versées par les fermiers				173 750 €
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		200 000 €		
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		173 750 €		
TOTAL				373 750 €		373 750 €

Après en avoir délibéré, le Comité autorise, à l'unanimité des 80 votants (74 présents et 6 pouvoirs), le Président à procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus.

❖ **Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2014**

Le projet de Débat d'Orientations Budgétaires a été adressé aux délégués avec le courrier de convocation à l'Assemblée.

Le Président présente aux membres du Comité les grandes lignes des orientations possibles sur les sujets politiques et budgétaires envisagés pour l'année 2014, qu'il soumet à leur réflexion et avis. Aucune modification n'est proposée.

En conséquence, **le Comité prend acte** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires sur les grands axes de la politique budgétaire pour l'année 2014, préalablement au vote du Budget Primitif.

❖ **Avenant n°10 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique 2011**

Le Président expose aux membres du Comité que le SICECO avait décliné au niveau local l'accord national FNCCR-ERDF du 26 juin 2009 relatif au versement, par ERDF, aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT).

Un avenant n°4 au contrat de concession avait été signé pour l'application du protocole PCT pour la période 2010-2012.

A la suite du bilan de l'application du protocole PCT pour cette période, la FNCCR et ERDF ont confirmé l'intérêt de la poursuite du dispositif et ont signé le 18 juillet 2012 un avenant à ce protocole pour la période 2013-2015.

Toutefois, le délai de 3 mois pour la transmission des éléments a été jugé trop court, le SICECO a demandé qu'il soit fixé à 6 mois ce qui a été accepté par le Directeur Territorial d'ERDF.

Cependant des réserves sont à émettre quant à la valorisation des travaux d'extensions du réseau électrique réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SICECO. ERDF valorise ces travaux aux droits du concessionnaire et non aux droits du concédant, comme c'était le cas avant la mise en place du protocole PCT. Le montant de ces travaux est de 7 millions d'euros HT depuis 2010.

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité des 80 votants (74 présents et 6 pouvoirs) :

- ↳ d'approuver l'avenant n°10 au Contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;
- ↳ d'autoriser le Président du SICECO à le signer ;
- ↳ de considérer que l'intégralité des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SICECO doit être valorisée dans la comptabilité du concessionnaire aux droits du concédant. et de signaler cette anomalie au Préfet de Région ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, en concertation avec les trois autres Syndicats d'Énergies de Bourgogne.

5 – AFFAIRES GENERALES

❖ Modifications statutaires

1) - Changement de périmètre des Commissions Locales d'Énergie

Le Président attire l'attention sur les modifications apportées à l'article L 5211-10 du CGCT qui traite de la composition du Bureau d'un EPCI : en décembre 2010 puis en décembre 2012, le nombre de Vice-présidents a été fixé à 20 % puis à 30 % de l'effectif de l'organe délibérant si le Comité le décide à la majorité des 2/3, avec cependant un plafond de 15. Or actuellement, le nombre de Vice-présidents est supérieur, les Présidents de CLE ayant été élus Vice-présidents par le Comité, afin d'offrir une représentation démocratique et équilibrée des territoires au sein du Bureau.

La Préfecture, de son côté, a signalé qu'une mise à jour du nombre de Vice-présidents est nécessaire avant les prochaines élections municipales pour s'appliquer lors de l'installation du nouveau Comité.

Une modification des statuts s'impose donc puisque le nombre de CLE inscrit dans ce texte est de 16. Comme, lors des prochaines élections, le Président et le 1^{er} Vice-président peuvent ne pas être Présidents de CLE et qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité de créer des CLE pour les communes du Syndicat de Plombières et des villes "isolées", il est proposé d'aller un peu plus loin qu'un regroupement de deux ou trois CLE. La carte présentée aujourd'hui, avec un nombre de 11 Commissions Locales d'Énergie, a été soumise à la discussion lors des récentes réunions de CLE, puis à l'avis du Bureau réuni le 23 octobre. Elle tient compte à la fois de la population et de la longueur des réseaux et présente un meilleur équilibre sur la base de ces 2 critères.

Il est également suggéré d'adapter les strates de population pour la désignation des délégués au Comité, la première strate à 6 délégués disparaissant (12 délégués si la CLE représente un nombre d'habitants inférieur à 40 000 habitants, 17 délégués si ce nombre est compris entre 40 000 et 80 000).

Voici les modifications proposées dans les Statuts :

Article 9 - COMITE SYNDICAL

9.1 - Composition

Second niveau : désignation au sein des commissions locales d'énergie des délégués au Comité Syndical

Dans chaque CLE, le collège électoral ainsi constitué élit parmi les représentants communaux titulaires les délégués titulaires qui composeront le Comité Syndical, en fonction de la population totale représentée par la C.L.E., conformément aux modalités suivantes :

- ✓ 12 délégués : si la population de la CLE représente un nombre inférieur à 40 000 habitants.
- ✓ 17 délégués : si la population de la CLE représente un nombre égal ou supérieur à 40 000 habitants et jusqu'à 80 000 habitants.

Article 11 - COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE

11.1 - Découpage territorial

Le territoire du Syndicat est divisé en 11 secteurs géographiques correspondant à chaque commission locale d'énergie (CLE), conformément à la carte annexée aux présents statuts.

2) - Possibilité statutaire de percevoir des acomptes auprès des adhérents

Il est envisagé par ailleurs de prévoir la possibilité de demander aux communes de verser des acomptes sur leurs contributions et participations. En effet, les services de la Direction Régionale des Finances Publiques, consultés sur la question, ont informé le SICECO que ce versement devait être prévu dans les Statuts du Syndicat, la délibération prise par le Comité en 2008 ne suffisant pas.

Voici les modifications proposées dans les Statuts :

Article 12 - BUDGET ET COMPTABILITE

12.3 - Versement d'acomptes

Le Syndicat dispose de la possibilité de demander aux communes adhérentes des acomptes sur le montant des contributions et participations des communes.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du SICECO,

Vu l'avis favorable de la Commission "Affaires générales,"

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Comité décide à l'unanimité des 80 votants (74 présents et 6 pouvoirs):

↳ d'adopter la révision statutaire, proposée ci-dessus, concernant la modification des articles 9, 11 et 12 ci-dessus énoncée.

↳ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, en particulier sa notification à l'ensemble des maires des communes membres aux fins d'approbation par les conseils municipaux de la révision statutaire proposée.

6- AFFAIRES TECHNIQUES

❖ Etude stratégique départementale

La synthèse de la 1^e phase de l'étude stratégique départementale est en cours d'impression et sera envoyée prochainement aux membres de l'Assemblée.

7- AGENDA

↳ Assemblée générale du Comité : le mercredi 4 décembre à 16 h au pavillon BACCHUS (Parc Valmy)

↳ Cité 21 : 12 et 13 décembre

↳ Assemblée générale du Comité début février (DSP gaz pour la commune de CHAMPDOTRE et avancement de l'étude "Stratégie Energétique Départementale")

* * *

Le Président remercie les membres de l'Assemblée et les invite au pot de l'amitié.